Affiché au
GRAND CAHORS le :

20 JUIL. 2020

AR PREFECTURE
046-200023737-20200702-01_02_07_2020-DE
Reçu le 07/07/2020

Délibération n° 1

GRAND CAHORS

Séance du 2 juillet 2020 à 19 heures

Le deux juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (62)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors), M. DUCHESNE François (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjouls), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq-Lapopie suppléant), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. BORIES Olivier (St Géry – Vers), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. EYROLLES Jean-Louis (Tour-de-Faure suppléant), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (12)

Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. VACANDARE Johann (Cahors – procuration donnée à M. TESTA), Mme BOUIX Catherine (Cahors en retard arrivée à 20h15), M. TREIL Jean (Douelle), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (Saint Médard), M. TEYSSEDRE Patrick (Tour de Faure).

Procurations : 2

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ***(68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07)*** *ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr*

AR PREFECTURE
046-200023737-20200702-01_02_07_2020-DE
Reçu le 07/07/2020

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction des Finances

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

L'assemblée prend acte

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ***(68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07)*** *ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr*

Affiché au
GRAND CAHORS le :
20 JUIL. 2020

AR PREFECTURE
046-200023737-20200702-01_02_07_2020-DE
Reçu le 07/07/2020

Délibération n° 01

GRAND CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 2 juillet 2020
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Direction des Finances

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Mesdames, Messieurs,

La loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a élargi aux communes de plus de 3 500 habitants l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget et ce, par extension de l'article 50 de la loi du 2 mars 1982.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a modifié les dates du processus budgétaires pour l'année 2020 et notamment celles de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB). L'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.

L'article 107 de la loi n° 2012-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics et les départements.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ***(68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07)*** *ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr*

AR PREFECTURE
046-200023737-20200702-01_02_07_2020-DE
Reçu le 07/07/2020

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis à la Préfecture et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Je vous propose par conséquent d'examiner les grandes orientations relatives aux budgets primitifs 2020 (Grand Cahors et ses budgets annexes).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- Après en avoir débattu, de donner acte de la présentation du document du rapport d'orientation budgétaire 2020.

Après en avoir délibéré et débattu, l'assemblée communautaire prend acte du présent rapport.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ***(68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07)*** *ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr*